

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL - DANON - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY – HERVIEUX - RAMOINO – ROUBAUD

Procurations : E. PALMA à P. GROSJEAN
Y. PHILIBERT à J.L. SOLA
N. CZIMER-SYLVESTRE à A. HERVIEUX

Absent : D. LAGORCE

Absent excusé : F. UFFREN

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Avant toute chose, je vous demande si vous êtes d'accord de rajouter un point à l'ordre du jour, mais un point sans vraiment aucune importance. Jean-Louis SOLA va vous expliquer ce dont il s'agit.

Jean-Louis SOLA :

En fait c'est une erreur d'imputation sur des comptes de la comptabilité publique. La TG nous a signalé qu'il y avait sur les crédits SRU qui avaient été affectés sur ce compte-là, une erreur de compte et donc il nous demande de rectifier dans le cadre des régularisations sur la validation du compte administratif. Donc c'est juste un report d'écriture d'un compte à l'autre. C'est deux comptes de charges donc ça n'impute pas le montant des charges prévues. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on

Eric MASSEY :

Juste, l'explication restera à cela ou tu vas développer

Jean-Louis SOLA :

Non, je vais développer un peu plus, sur le montant par exemple....bien sûr je vais dire ce qui en est.

André HERVIEUX :

Tu as une petite fiche, tu as quelque chose ?

Jean-Louis SOLA :

Voilà, ça va être sur ma délégation, je vais vous la lire si vous voulez. Est-ce que vous voulez que je vous la lise avant.....

Joël FOUILLER :

Non non, il faut d'abord qu'on sache s'ils sont d'accord. Si tout le monde est d'accord on rajoute ce point à l'ordre du jour.

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord.

Merci, je vous en remercie.

Donc ce sera le point n° 6, on va vous faire passer la note de synthèse et pendant ce temps je commence, alors comme d'habitude l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal du 14 décembre 2017 est approuvé.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL - DANON – PALMA - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX – RAMOINO
S'est abstenue : A.M. ROUBAUD

Question n° 1 : FINANCES – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Donc c'est une autorisation d'engager des dépenses d'investissement, comme on le fait tous les ans à cette époque de l'année, donc :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de permettre la poursuite de l'activité de la commune, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...), l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation de crédit. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<u>Programme 10 – Achat divers matériels</u>	
2182 – Matériel de transport	20 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 750,00
<u>Programme 12 – Autres bâtiments publics</u>	23 750,00
<u>Programme 16 – Opérations de voirie</u>	
2151 – Réseaux de voirie	17 500,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 750,00
<u>Programme 18 – Bâtiments annexes</u>	58 000,00
<u>Programme 41 – Groupe scolaire</u>	
2313 – Construction	492 500,00
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00
<u>Programme 57 – Cimetière</u>	63 750,00

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

Joël FOUILLER :

Alors ça c'est une délibération récurrente qui revient toutes les années, vous en avez l'habitude, il n'y a rien de particulier, c'est toutes les années pareil.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Anne-Marie ROUBAUD :

Si vous pouvez me préciser un peu les programmes, de quoi il s'agit, et notamment on trouve deux fois dans le programme 10 et dans le programme 16 – autres immobilisations corporelles – pour la même somme.

Jean-Louis SOLA :

Je ne saurai pas vous dire dans le détail ce que ça représente parce que je n'ai pas vu Madame COSTA sur cette déclaration-là mais si Madame LAGET avait des lumières là-dessus.

Cécile LAGET :

Les immobilisations corporelles on les retrouve dans tous les chapitres, ce sont des dépenses de nature identique, après le détail plus que ça je ne peux pas vous dire. Dans chacun des programmes, si vous voulez, vous avez des immobilisations corporelles, qui se différencient des immobilisations incorporelles, qui peuvent être logicielles, des choses qui ne sont pas matérialisables, donc corporelles ça va être du matériel, du matérialisable.

Anne-Marie ROUBAUD :

Parce qu'on dirait que c'est deux fois le même chiffre, c'est pour ça.

Cécile LAGET :

C'est un hasard que ce soit le même chiffre.

Anne-Marie ROUBAUD :

A bon.

Jean-Louis SOLA :

Madame ROUBAUD si vous voulez je vous fais un mail sur le détail des immobilisations.

André HERVIEUX :

Concernant le programme 41 – construction – pour 492 500 € je voulais juste savoir si l'OS de démarrage a été donné.

Joël FOUILLER :

Oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – PALMA – SCHMITZ – SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY – DAMIGNANI – GIORGINI – PHILIBERT -MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY
Ont voté contre : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

Question n° 2 : FINANCES – Subvention au CCAS
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après

l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur subvention au CCAS soit 250 000 €.

Considérant que le CCAS ne peut assurer sa mission sans le versement de cet acompte, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement au CCAS d'un acompte sur subvention d'un montant de 250 000 €, avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2018.

Alors j'anticipe votre question, pourquoi 250 000 € ? Si vous voulez le CCAS doit fonctionner surtout sur les charges de dépenses de personnel et de ce point de vu là tous les mois et jusqu'à la fin du budget et jusqu'au vote du budget c'est-à-dire fin mars, il aura besoin de sommes relativement importantes. Donc on fait voter la quasi ou la totalité, on ne sait pas encore, du budget du CCAS de manière à ce qu'on ne renouvelle pas toutes ces opérations d'autorisation d'acompte régulièrement, tous les 15 jours toutes les trois semaines. Voilà pourquoi on a mis la somme de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement au CCAS d'un acompte sur subvention d'un montant de 250 000 €, avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2018.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - PHILIBERT - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO
S'est abstenue : A.M. ROUBAUD

Question n° 3 : FINANCES – Travaux de rénovation du retable sud de l'Eglise – Approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention
Rapporteur : Corinne REYNAUD

C'est le retable qui se trouve dans la dernière chapelle en revenant à droite.

Le rapporteur :

Donne connaissance du projet de travaux de rénovation du retable sud de l'église, consécutif au diagnostic réalisé sur les retables par Madame Emilie MASSE.
Informe que le montant estimé des travaux est de 24 320,00 € HT.
Informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département dans le cadre de la Commission GAGNIERE à hauteur de 80 % du montant hors taxe.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	24 320,00 €	Département	19 456,00 €
		Autofinancement	4 864,00 €
Total	24 320,00 €	Total	24 320,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De décider de réaliser les travaux ;
- D'adopter les modalités de financement définies ci-dessus ;

- De solliciter le Département dans le cadre de la commission GAGNIERE ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

André HERVIEUX :

Concernant ce retable, on nous parle d'un diagnostic à hauteur de 24 320 €.

Corinne REYNAUD :

Non l'année dernière on a fait faire un diagnostic, maintenant on a fait faire un devis suite ce diagnostic, on a fait faire un devis et le devis estimatif est de 24 320,00 €.

André HERVIEUX :

D'accord. Et ce devis comprend quoi ?

Corinne REYNAUD :

Il comprend le dépoussiérage de la toile, le démontage de tout le cadre autour, le restaurer parce qu'il y a des trous, donc faire le rebouchage...

André HERVIEUX :

En plâtre, en bois tout ça.

Corinne REYNAUD :

Comment ?

André HERVIEUX :

En plâtre, en bois, puisque Emilie MASSE est spécialiste.

Corinne REYNAUD :

Oui en fonction de ce dont il est

André HERVIEUX :

D'accord.

Corinne REYNAUD :

Le redorer en fonction, il faut aussi s'attaquer à ce qui est devant et aussi les

André HERVIEUX :

D'accord et au niveau de la toile intérieure, il n'y a qu'un dépoussiérage ?

Corinne REYNAUD :

La toile simplement la dépoussiérer et faire un tout petit

André HERVIEUX :

Bien sûr que ça m'intéresse et tous ces travaux sont faits par Emilie MASSE ?

Corinne REYNAUD :

Oui et on a plusieurs devis. Donc on a sélectionné celui d'Emilie MASSE parce que c'est elle qui nous avait fait l'étude mais on a trois devis.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'était le moins cher. Pourquoi vous avez choisi celui-là, c'était le moins cher ?

Corinne REYNAUD :

On a choisi celui-là mais les autres étaient similaires. A quelque chose près c'est pareil.

André HERVIEUX :

Une dernière question. Excuse-moi Joël, est-ce que le diagnostic on pourrait l'obtenir pour la suite ?

Corinne REYNAUD :

Oui.

André HERVIEUX :

Moi ça m'intéresse.

Joël FOUILLER :

Oui, pas de souci. Tu t'occuperas Corinne de faire passer ça à Monsieur HERVIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux ;
- Adopte les modalités de financement définies ci-dessus ;
- Sollicite le Département dans le cadre de la commission GAGNIERE ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question n° 4 : FINANCES – Aire de jeux – Demandes de subventions
Rapporteur : Sophie HOSTALERY

Il est exposé au conseil municipal que suite à la réalisation du nouveau groupe scolaire, il convient de réaliser une nouvelle aire de jeux pour un montant total HT de 118 762 € HT. Une aide de la Région peut être attribuée dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) ainsi que du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du FRAT pour un montant de 35 628,60 € et l'aide du CNDS pour un montant de 5 000,00 €.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux et jeux	112 762,00 €	Région - F.R.A.T.	35 628,60 €
Maîtrise d'Œuvre	6 000,00 €	CNDS	5 000,00 €
		Autofinancement	78 133,40 €
Total	118 762,00 €	Total	118 762,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De décider de réaliser l'aire de jeux ;
- D'adopter les modalités de financement définies ci-dessus ;
- De solliciter la Région dans le cadre du F.R.A.T. ainsi que le CNDS ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

André HERVIEUX :

Moi bien sûr je veux des détails. De cette aire de jeux qui peut m'en parler un peu ?

Joël FOUILLER :

On te fera passer les devis.

André HERVIEUX :

Les devis oui.

Anne-Marie ROUBAUD :

Vous ne pouviez pas le rajouter en même temps que le.....

Joël FOUILLER :

Non parce que ça n'a rien à voir avec le groupe scolaire. Au départ on voulait puis il y a eu une erreur, on n'aurait pas dû marquer groupe scolaire puisqu'on va le faire au skate parc à côté des constructions d'en haut où il n'y a jamais d'eau.

..... C'est pour ça qu'on ne comprenait rien.

Joël FOUILLER :

Est-ce que vous n'avez pas reçu de la part de Fabienne un erratum ?

..... Si

Joël FOUILLER :

Donc vous avez dû recevoir. Il y avait une erreur mais ça n'a pas été rectifié là. Ce n'est pas au groupe scolaire mais au skate parc. Je l'appelle le skate parc mais c'est un peu plus haut que le skate parc.

Pascal GROSJEAN :

C'est le groupe scolaire qui a dégagé l'ancienne aire de jeux.

Philippe RAMOINO :

C'est plus clair.

Joël FOUILLER :

C'est lié mais ce n'est pas au groupe scolaire.
Bon Monsieur HERVIEUX on vous fait passer les devis.

André HERVIEUX :

Si je peux avoir les devis oui.

Joël FOUILLER :

Sans problème.

André HERVIEUX :

Et un petit bout de plan, schéma, pour savoir un petit peu ce qu'il y a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser l'aire de jeux ;
- Adopte les modalités de financement définies ci-dessus ;
- Sollicite la Région dans le cadre du F.R.A.T. ainsi que le CNDS ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question n° 5 : FONCTION PUBLIQUE - Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Rapporteur : Joël FOUILLER

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

- Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
- Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Caumont sur Durance de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;
- Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

Alors de quoi s'agit-il ? On a eu une demande d'un jeune dont je tairais le nom qui est venu nous voir en disant je souhaiterai effectuer un service civique dans le sport. Alors on s'est renseigné parce que je crois qu'à Caumont c'est la première fois qu'on a une telle demande, alors on s'est renseigné c'est tout à fait possible dans le sport et ça coûterai à l'Etat 400 et quelques euros de poussières, toutes petites poussières et 110 € à la commune par mois et on ferait un contrat de six mois à ce jeune et on le mettrait au service des sports avec Monsieur DELEUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Question n° 6 : FINANCES – Rectification de compte
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Alors comme je vous le disais tout à l'heure, dans le cadre des régularisations sur la validation du compte administratif 2017, la TG nous a signalé une petite erreur et je vais vous lire le contenu de cette délibération.

L'imputation des crédits inscrits pour la prise en charge des prélèvements au titre de la loi SRU est erronée. 96 000 € ont en effet été inscrits à l'article 678. Il convient de reporter ces crédits au compte 739115 prévu à cet effet (chapitre 14 – atténuation de produits) afin de pouvoir prendre en charge le montant des prélèvements au titre de l'année 2017 fixé à 95 987,75 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la rectification du compte d'imputation pour la prise en charge des prélèvements au titre de la loi SRU (report de 96 000 € du compte 678 au compte 739115).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la rectification du compte d'imputation pour la prise en charge des prélèvements au titre de la loi SRU (report de 96 000 € du compte 678 au compte 739115).

Question n° 7 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Joël FOILLER

Pour information.

On a renouvelé le bail à MEYER Pascal, à DUROUX Thierry et à FLECHAIRE Christian. Voilà les décisions qui ont été prises par le Maire.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.